

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 novembre 2021, Maisons des associations de la CCPS, 13 rue de Jantival , Vaudigny**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/11/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; Mr VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BERGÉ Olivier ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mr HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. HENRY Jean-Daniel ; M. WEBER Alain ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc et M. REUTER Jean-Christophe.

EXCUSES : M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Éric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PY François ; M. PEULTIER Gérard ; Mr CHESINI Romuald ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme THOMAS Bernadette ; Mme DAVID Julie et Mme HARRE Catherine.

**ORDRE DU JOUR :**

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2021.

**BUDGET /FINANCES :**

- Décisions modificatives budget OM.
- Admissions en non-valeur.

**GESTION DES DECHETS :**

- Tarifs RI 2022.
- Renouvellement de la convention des huisseries en déchetterie avec Citraval.
- Règlement de collecte et de facturation.
- Etude préalable biodéchets.

**URBANISME :**

- PADD.
- Ravalement de façade et édification de clôture.
- Délégation du Droit de Prémption Urbain.

**COMMUNICATION :**

- Appel à projet : « Transformation numérique des collectivités territoriales : application mobile

**PETITE ENFANCE :**

- Convention Territoriale Globale, CAF (CTG).
- Subvention exceptionnelle : extrascolaire de Diarville.

**DYNAMISME CULTUREL ET VIE ASSOCIATIVE :**

- Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP).
- Renouvellement de la convention avec la MJC de Vézelize.
- Renouvellement de la convention avec le foyer rural de Tantonville.
- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique du Saintois.
- Subventions aux associations
- Subventions arbres et arbustes aux communes.

**DENEIGEMENT :**

- Prestations de déneigement

---

Pour rappel : jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum est au 1/3 de l'effectif, avec la possibilité qu'un conseiller soit porteur de deux pouvoirs.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Patrick GRAEFFLY

**Communes représentées :** 44 communes

**Communes absentes :** Clérey sur Brénon, Crantenoy, Hammeville, Lemenil Mitry, Neuville sur Moselle, Thorey Lyautey, Vaudémont.

**Communes excusées :** Chaouilley, Gugney, Mangonville et They Sous Vaudémont.

**-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 septembre 2021 (DCC 059/2021)**

**Point présenté par M. Jérôme KLEIN**

Le compte rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2021 a été adressé le 18/11/2021 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 30/09/2021 est validé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**BUDGET /FINANCES :** (DCC 060-061/2021)

**Point présenté par M. Dominique Lemoine**

**-Décisions modificatives :**

**Budget OM :**

- Suite à la défaillance de notre prestataire informatique un complément concernant notre nouveau logiciel est nécessaire (hébergement, logiciel de géolocalisation)

Section d'investissement

C/ 020 dépenses imprévues - 1 800€

C/2051 concessions et droits similaires +1 800€

- Remplacement du système d'accès à la déchetterie

C/ 020 dépenses imprévues - 5 000 €

C/2135 installations générales + 3 500 €

C/2183 autres immobiliers +1 500 €

Le conseil communautaire valide ces décisions modificatives à l'unanimité.

**-Admissions en non-valeur :**

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant demande d'admission en non-valeur :

**-Budget OM**

Au c/6541 créances admises en non-valeur

69 dossiers pour 2013, 8 dossiers pour 2014 et 20 dossiers pour 2015, pour un total de 4 115.62 €

Les motifs de non recouvrement sont les suivants : décès, PV de carence, RAR inférieur au seuil des poursuites, combinaison infructueuse d'actes (2013-2015).

Au vu des différentes actions de la trésorière et des motifs invoqués, le conseil communautaire décide d'accepter ces demandes d'admissions en valeur à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**GESTION DES DECHETS : (DCC 062-065/2021)**

**Points présentés par M. Augustin Leclerc**

**-Tarifs RI 2022 :**

Vu les articles L.2333-76 à 80,

Vu les lois n °2009-947 du 03 août 2009 et n °2010-788 du 12 juillet 2010, dites respectivement lois Grenelle I et II,

Vu L'article 46 de la Loi n °2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu le code de l'environnement

Vu le service rendu sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu le coût réel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (OM) ainsi que celui de la déchetterie pour l'année 2018,

Vu la délibération de la CCPS du 29 juin 2016, approuvant le passage à la REOM incitative à compter du 1 er janvier 2018

La communauté de commune du Pays du Saintois est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la collecte et le traitement de ces derniers sur l'ensemble des 55 communes de son territoire.

Ce service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la CCPS par le biais de la redevance d'ordures ménagères Incitative (REOMi).

Comme chaque année, il faut voter les tarifs de la REOMi en proportion du coût du service des OM pour le financement de la compétence relative à la collecte et au traitement des OM :

Pour 2021 le premier semestre sera appelé en fin d'année 2021.

La projection budgétaire s'effectue sur la redevance 2020, n'ayant pas de recul suffisant sur 2021.

Le coût à recouvrir du service est de 1 365 221 €

Au niveau du budget :

- Au compte 611 (prestations) actuellement : 947 767 € (reste deux mois) soit une dépense prévisionnelle de 1 137 320 €
- Recettes redevance : 588 487 € (1<sup>er</sup> semestre 2020) + 523 351 € (second semestre 2020) = 1 111 838 €
- Recettes tri et vente 2021 : 213 176 €

Pour rappel :

La REOM incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés par l'utilisateur, c'est-à-dire sur la quantité de déchets produite.

Pour rappel

L'utilisateur du service s'entend par :

- le Producteur de déchets :

Toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets :

- o les ménages,
- o les administrations, les collectivités, les commerçants, les professions libérales, les artisans, les entreprises privées, les agriculteurs, les autoentrepreneurs et les associations dès lors que les quantités et natures des déchets produits ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour les collecter et sont donc assimilables aux déchets ménagers.

- le Détenteur de déchets:

Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

**Pour rappel : Nous avons effectué en 2020 une réduction des tarifs de 5 € par personne sur la part fixe d'accès au service. Aussi, il serait judicieux d'appréhender son impact sur le budget avant d'envisager de remodifier les tarifs. Il est proposé de reconduire pour 2022 le tarif proposé en 2021, à savoir pour la part fixe et la part variable comme suit :**

<b>PART FIXE</b>		
	<b>Frais d'accès au service</b>	
	foyer 1 personne	45,39 €
	foyer 2 personnes	90,78 €
	foyer 3 personnes	136,17 €
	foyer 4 personnes	181,56 €
	foyer 5 personnes	226,95 €
	foyer 6 personnes	272,34 €
	résidence secondaire	45,39 €
	professionnel (120 L)	60,30 €
	professionnel (240 L)	120,60 €
	professionnel (770 L)	402,00 €
	option pro déchèterie	30,50 €

	<b>Volume du bac</b>		
	bac 120 L	11,70 €	
	bac 240 L	23,40 €	
	bac 770 L	74,90 €	
	en abri-bac ou sac 1 à 3 pers	11,70 €	
	en abri-bac ou sac 4 pers et +	23,40 €	
	<b>Levées incluses</b>		
	foyer 1 personne	16,00 €	<i>10 levées 120 L ou 40 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 2 personnes	19,20 €	<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 3 personnes	19,20 €	<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 4 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 5 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 6 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	résidence secondaire	9,60 €	<i>6 levées 120 L ou 24 apports ou sacs 30 L</i>
	professionnels	0,00 €	<i>pas de minimum pour les pros</i>
<b>PART VARIABLE</b>			
	levée bac 120 L	1,60 €	
	levée bac 240 L	3,20 €	
	levée bac 770 L	10,30 €	
	apport 30 L	0,40 €	
	sac 30 L	0,40 €	

Suite à la détermination de la grille tarifaire RI pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 exposée ci-dessus, il est aussi proposé de rappeler conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie et au règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés les tarifs précis pour 2022 concernant les points suivants :

- **Bac rendu sale auprès du prestataire de la CCPS :**

Une pénalité de 20 € TTC sera appliquée au locataire du bac ou à l'ancien locataire du bac en cas d'intervention du prestataire pour le nettoyage.

- **Demande d'échange de bac légitime et refus du bac à la livraison**

Prestation de livraison payante pour le foyer : 37,20 € TTC

Le tarif de la facture des ordures ménagères ne change pas tant que le volume du bac n'a pas changé physiquement.

- **En cas de perte ou de non restitution des 2 clés pour un bac pucé, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un verrou, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**  
**Une clé cassée dans le verrou correspond à une détérioration de verrou ( bac 2 roue et ou 4 roues)**

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un bac, le foyer ou le professionnel devra payer le montant du bac détérioré et la prestation de livraison pour son remplacement**

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **En cas de demande d'un verrou sans remplir les conditions d'obtention, l'utilisateur devra payer le prix du verrou « à la demande » et la prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée**

Verrou et ses 2 clés à la demande dans le cadre d'une dotation ou d'un échange de bac validé par la CCPS	60 € TTC
Verrou et ses 2 clés à la demande + prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée	60 € TTC + 37,20 € TTC = 97,20 € TTC

- **En cas de perte de la carte de déchetterie pour un foyer ou un professionnel**

Le 1<sup>er</sup> renouvellement est gratuit, le 2<sup>ème</sup> renouvellement sera facturé 10 € TTC.

- **En cas de non-retour de la carte de déchetterie à la CCPS pour un foyer ou un professionnel lors d'une clôture de compte**

Une pénalité de 10 € TTC sera appliquée si la carte de déchetterie n'est pas retournée à la CCPS lors d'une clôture de compte (par exemple : déménagement, maison vide de tout meuble, logement vacant, fermeture d'une entreprise, ...). En cas de retour de la carte de déchetterie après facturation, un remboursement peut être effectué à la demande en fournissant un RIB à la CCPS.

- **Situation de déménagement, maison vide de tout meuble ou logement vacant**

Une pénalité est appliquée si le locataire du bac emporte avec lui le bac hors du territoire lors du déménagement. Ce dernier devra payer le montant correspondant au bac emporté et la prestation de livraison pour son remplacement.

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **Demande d'accès temporaire à la déchetterie suite à un décès**

- La personne qui effectue la demande doit fournir un justificatif.
- Si la demande de l'accès temporaire est faite durant l'année civile du décès, la carte d'accès en déchetterie sera réactivée jusqu'à la fin de l'année ou à défaut, la CCPS fournira des accès temporaires. La facture comprendra uniquement les frais d'accès au service/an et les frais d'accès à la déchetterie de la part fixe. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.
- Si la demande de l'accès temporaire est faite hors année civile du décès, un forfait de 5 passages pour un montant de 50 € TTC sera facturé. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.

- **En cas de détérioration des pièces et accessoires de collecte**

En référence à l'article 6 « Maintenance des récipients de collecte » du chapitre 2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie de la CCPS. « Il sera procédé à la réparation ou au remplacement [...] d'un paiement par l'utilisateur ou par le professionnel, des récipients, pièces et accessoires endommagés ou mis hors service de son fait. » Les tarifs sont les suivants avec la prestation de livraison :

Couvercle pour bac 120 L + prestation de livraison	6 € TTC + 37,20 € TTC = 43,20 € TTC
Couvercle pour bac 240 L + prestation de livraison	7,44 € TTC + 37,20 € TTC = 44,64 € TTC
Couvercle pour bac 770 L + prestation de livraison	49,20 € TTC + 37,20 € TTC = 86,40 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 2 roues + prestation de livraison	0,30 € TTC + 37,20 € TTC = 37,50 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 4 roues + prestation de livraison	0,60 € TTC + 37,20 € TTC = 37,80 € TTC

Roue libre pour bac 2 roues + prestation de livraison	3,36 € TTC + 37,20 € TTC = 40,56 € TTC
Roue libre pour bac 4 roues + prestation de livraison	28,80 € TTC + 37,20 € TTC = 66 € TTC
Roue avec frein pour bac 4 roues + prestation de livraison	33,60 € TTC + 37,20 € TTC = 70,80 € TTC
Axe de roue pour bac 2 roues + prestation de livraison	3 € TTC + 37,20 € TTC = 40,20 € TTC

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer selon la révision des prix du marché en cours entre les prestataires et la CCPS.

Il est également rappelé les seuils et la facturation des levées, à savoir :

Résidence principale, 12 levées facturées à partir d'une composition de foyer de 2 personnes :

- ➔ 6 levées sur le 1<sup>er</sup> semestre (à raison d'une levée par mois)
- ➔ 6 levées sur le 2<sup>ème</sup> semestre (à raison d'une levée par mois)

Résidence principale, 10 levées facturées pour un foyer d'une personne :

- ➔ 5 levées sur le 1<sup>er</sup> semestre
- ➔ 5 levées sur le 2<sup>ème</sup> semestre

Résidence secondaire, 6 levées facturées :

- ➔ 3 levées sur le 1<sup>er</sup> semestre
- ➔ 3 levées sur le 2<sup>ème</sup> semestre

Selon le prorata de présence, le mois entamé est compté.

Un foyer qui n'a pas consommé ses levées pendant le semestre paiera le seuil minimal.

Le seuil minimal se régularise d'un semestre à un autre, à l'année.

**Aussi, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De fixer la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 telle que présentée ci-dessus,
- De valider les tarifs spécifiques pour les différentes situations tels que présentés ci-dessus (bac sale, échange, détérioration...)
- De préciser que la redevance incitative des ordures ménagères et assimilés fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 2 factures annuelles pour tous les usagers du service.

**Les périodes considérées sont :**

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

- Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget OM 2022
- Autorise, le Président à mettre en recouvrement les titres de recettes correspondants

**-Renouvellement de la convention des huisseries en déchetterie avec Citraval :**

Cette filière uniquement destinée aux administrés (les professionnels ont leurs filières de traitement et de valorisation) se propose d'évacuer les huisseries :

Les matières acceptées sont :

Fenêtres et porte fenêtres, baies vitrées, portes vitrées, portes de douches, vitres seules.

Bi matière : bois+ verre/PVC + verre ; Alu /verre, ferraille +verre ou mono matière : PVC + volet PVC

Le renouvellement de cette convention intègre une augmentation de tarifs suite à la hausse des coûts de personnel, des prix du gasoil et GNR et du traitement du bois huisserie :

- 135€HT/rotation au lieu de 130€ HT actuellement
- 95€HT/Tonne pour le traitement au lieu de 90€ HT/Tonne actuellement

Le renouvellement de la convention est proposé du 01/01/2022 au 11/07/2023 (fin du marché déchetterie).

Elle fait l'objet d'une valorisation des différents matériaux collectés.

Bilan de janvier à octobre 2021 :

- 10 enlèvements pour environ 34 tonnes évacuées, soit un montant de 5 007,30 €.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-de valider cette proposition**

**-d'autoriser le Président à signer la présente convention et tout document y afférent.**

**-Règlement de collecte et de facturation :**

*Rappel juridique :*

*Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales fixant les compétences des communautés de communes ;*

*Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux ICPE ;*

*Vu le livre V, titre IV du code de l'environnement relatif aux déchets ;*

*Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2224-13 et suivants, L.5211-9-2 et R.2224-23 et suivants ;*

*Vu l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles 1383 et 1384 du Code civil ;*

*Vu les articles R.610-5, R.632-1 et R.635-8 du code pénal ;*

*Vu le titre IV du règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle relatif à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générales.*

*Par délibération du 29 Juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois a décidé de la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire.*

*Vu les délibérations*

Pour la bonne gestion et le fonctionnement de la REOM incitative, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications et des compléments à notre règlement de collecte et de la facturation déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie ainsi qu'à notre règlement de facturation

Ces changements et compléments proposent :

- Pour le règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés :

-Sacs orange : tout rouleau non entamé est remboursable en fonction du prorata de présence (précision pour le prorata)

-Internat + garde partagée des enfants : préciser que les deux ne sont pas cumulables (-0,5 part uniquement)

-Clé cassée dans le verrou = considéré comme une détérioration de verrou pour le remplacement

- Pour le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie
  - Modifier la phrase page 9 du règlement de collecte « il est fortement recommandé de présenter un bac couvercle fermé » et mettre la même phrase que dans le tableau page 10 du règlement de facturation concernant le couvercle « les sacs de déchets ménagers placés à côté ou sur le bac ne seront pas ramassés. Le bac dont le couvercle est ouvert sera collecté mais les sacs en trop seront déposés à côté du bac lors de la collecte »
  - Modification des modalités de dotation des sacs orange : dotation obligatoire par semestre et non plus à l'année (gestion plus juste)
  - Borne corps creux : préciser la catégorie des petits alus
  - Préciser les 2 communes ayant accès à la déchetterie de la CC de Mirecourt Dompaire et les 4 communes ayant accès aux déchetteries de la CC3M
  - Ajouter que le dépôt du plâtre est payant en déchetterie pour les professionnels
  - Déchetterie : préciser que les tracteurs sont interdits même si c'est sous-entendu avec l'article des véhicules autorisés
  - Suppression des paragraphes avec un nombre de passage limité en déchetterie (mise à jour)
  - Ajouter le fonctionnement des dépôts de pneus en déchetterie : 4 pneus par an par foyer, dépôt interdit pour les pros, etc
  - Déchetterie : préciser dans les interdits (dépôt de cendres chaudes ou froides, de bistre, de créosote, de suie)

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les présentes modifications et compléments aux règlements de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à la déchetterie.**

*(Les modifications du règlement de collecte seront transmises à toutes les communes du territoire pour son application et affichage via des arrêtés municipaux.)*

Il est signalé que certaines communes retrouvent des pneus sur les chemins communaux. Il est alors rappelé que les administrés ont la possibilité de déposer par an jusqu' à quatre pneus par foyer (pneus de véhicule léger, non souillés, déjantés). Le dépôt de pneus tel que présenté est un dépôt sauvage, cependant il est proposé que la commission 5 E propose une solution aux communes concernées (un dépôt via une benne de manière ponctuelle ou un laissez-passer en déchetterie avec un nombre limité et un type de pneus spécifique).

#### **-Etude préalable biodéchets :**

Dans le cadre de sa compétence déchets, la CCPS souhaite améliorer son service de prévention et de gestion des déchets afin d'identifier les leviers d'amélioration des collectes et des traitements des déchets, identifier les sources d'optimisation budgétaire tout en intégrant les futures échéances réglementaires.

En 2019, la CCPS avait répondu à l'appel à projet quant à l'extension des consignes de tri.

La nouvelle loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) impose la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets (ménages et

activités économiques) **au 31 décembre 2023**. Cette loi impose, non pas l'institution d'une collecte séparée, mais la possibilité pour chaque citoyen d'avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Aussi en anticipation réglementaire et pour pouvoir obtenir les subventions actuelles, la CCPS souhaite optimiser son service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en effectuant une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets :

Pour rappel : **Biodéchets : déchets verts** (= déchets biodégradables de jardin ou de parc) + **déchets alimentaires** (= déchets de cuisine et de table ou de magasins de vente au détail). La valorisation des biodéchets permettrait ainsi la réduction des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Cette étude comportera plusieurs volets :

- Une phase de diagnostic : état des lieux
- Une phase d'étude des scénarios possibles
- Une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test (si retenu par la collectivité) et d'un plan d'actions
- Proposition de mettre à jour son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dans le cadre de cette étude (à la charge de la CCPS pour cette partie)

Cette étude est estimée à 50 000 € HT (dont 12 caractérisations pour identifier la composition des flux collectés à environ 12 000 €) et peut bénéficier d'une subvention de 70 % par l'ADEME.

Part d'autofinancement 15 000 HT €

Un débat s'engage :

Il est demandé de quelles natures sont les pistes ou les solutions proposées pour ce tri dans les autres communautés de communes qui ont déjà effectué cette étude ou qui sont en cours ? Cette étude permettra également de mettre à jour notre programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et nous n'avons pas de retour d'autre collectivité sachant que nous devons nous positionner rapidement pour effectuer cette étude. L'étude devra nous fournir différentes solutions.

Il est signalé, outre l'obligation légale, que cette étude au regard de la caractéristique de notre territoire rural, même si elle est subventionnée, reste très chère, et qu'il y a déjà en place des solutions, telles que les composteurs individuels qui semblent la solution la plus adéquate en campagne. Une collecte spécifique des biodéchets semble inadaptée aux zones rurales. Cela reste une étude très onéreuse pour quelque chose de très marginal.

Un conseiller rappelle les problèmes sanitaires que peuvent engendrer la mauvaise gestion des biodéchets stockés chez l'habitant.

Il est également évoqué que chaque communauté de communes va devoir effectuer cette étude à ce coût, alors qu'il serait plus judicieux de mutualiser cette dernière par le biais d'une commande groupée.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 21 voix contre, 10 abstentions et 28 voix pour (59 votants, -10 abstentions, 49/2, soit 25) :

-de lancer une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets  
-à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de participer au financement de cette étude d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT, et plus particulièrement auprès de l'ADEME, ainsi qu'à signer tout acte ou document à intervenir.

-dit que les crédits seront inscrits au budget OM 2022.

\*\*\*\*\*

## **URBANISME : (DCC 066-069/2021)**

### **Points présentés par M. Dominique Lemoine**

-PADD :

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

#### ➤ **Il constitue un socle pour le PLUI :**

-Il exprime le projet politique des élus en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

-Un document non technique, synthétique et accessible à tous les citoyens.

-Un socle pour le PLUi : le dispositif réglementaire du PLUi (règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec lui et permettre sa mise en œuvre.

#### ➤ **Le cadre du débat : un débat, non un vote :**

-Un débat non obligatoire dans les conseils municipaux.

-Un débat portant sur les orientations générales du projet, et non sur la forme du document.

-Un PV / compte-rendu qui relate le débat, sans vote ni validation.

-Un débat qui aura lieu aussi au sein du Conseil Communautaire, en novembre 2021.

#### ➤ **Les conditions de réalisation du PADD depuis 2019 :**

-Tenue d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019.

-Tenue d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019.

-Réalisation d'un questionnaire à destination des habitants du territoire.

-Tenue de plusieurs comités de pilotage dédiés au PADD.

-Tenue d'une conférence des maires.

Les communes ont été sollicitées à plusieurs reprises dans cette procédure d'élaboration et de concertation du PADD. Enfin en septembre 2021, il leur a été proposé avec un délai de deux mois de porter à débat ce dernier au sein de leurs conseils municipaux. Ce débat ne supposait pas de délibération mais simplement en faire objet via un procès-verbal ou compte-rendu

A ce jour, 33 communes ont débattu du PADD :

Autrey

Benney

Bouzanville

Bralleville

Chaouilley

Diarville (réserves)

Dommarie-Eulmont

Etreval

Forcelles-Saint-Gorgon

Forcelles-sous-Gugney (réserves)

Germonville

Goviller

Gugney

Hammeville

Haroué

Houdelmont (réserves)

Houdreville

Housséville (réserves)

Laloeuf (réserves)  
Laneuveville-devant-Bayon (réserves)  
Lemainville  
Mangonville  
Ormes et ville (réserves)  
Parey-Saint-Césaire  
Praye  
Roville-devant-Bayon (réserves)  
Saint-Remimont (réserves)  
Saxon-Sion  
Thorey-Lyautey  
Vaudeville  
Vaudigny  
Vézelize  
Xirocourt

Les remarques et les réserves émises par les communes ( 9 communes : Diarville, Laneuveville-devant-Bayon, Housséville , Houdelmont , Saint Remimont, Ormes et Ville, Forcelles-sous-Gugney...) seront bien annexées au débat communautaire .

M. Lemoine signale que les remarques et les réserves émises ne portent pas sur le PADD mais davantage sur le zonage en cours de réflexion et dans une moindre mesure sur les actions générales de la communauté de communes.

M. Lemoine, vice-président en charge de l'aménagement expose et rappelle les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs règlementaires :

Un Pays du Saintois...

### **1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.**

**Orientation 1** : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population..) adaptée aux besoins de chacun.

**Orientation 2** : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

### **2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.**

**Orientation 1** : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

**Orientation 2** : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

**Orientation 3** : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

### **3/ Engagé pour relever les défis de la transition.**

**Orientation 1** : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

**Orientation 2** : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

**Orientation 3** : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Le vice-président après avoir exposé les axes et les orientations du PADD propose d'ouvrir le débat, il demande s'il y a des remarques, des ajouts de la part du conseil communautaire.

Il n'y a pas de remarque, ni de demande d'ajout supplémentaire aussi, après échange, le Président clôture le débat.

Il est demandé à ce que les comptes-rendus du conseil communautaire soient transmis sous quinzaine après ce dernier et non plus avec la convocation du prochain conseil. Cette demande sera réalisée.

Une commune souhaite que la communauté de communes présente le PADD ainsi que le PLUI lors d'un conseil municipal, il est précisé que c'est bien sûr réalisable et qu'il ne faut pas hésiter à demander, c'était une proposition de la CCPS depuis le lancement du PLUI.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

**-Prendre acte que 9 communes ont formulé des remarques sur le PADD**

**-Prendre acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD**

**-Préciser que la tenue de ce débat est formalisée par une délibération**

**-Ravalement de façade et édification de clôture :**

- **Ravalement de façades**

Rappel juridique :

*Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays du Saintois au 27 mars 2017,*

*Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du pays du Saintois a décidé d'étendre ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du pays du Saintois à exercer la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale » ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-17-1*

Instaurer l'obligation d'une déclaration préalable pour des travaux de ravalement de façade, permet à la commune de maîtriser davantage l'impact visuel dans l'environnement urbain ou naturel et de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect des règles de son plan local d'urbanisme. Aussi, la CCPS, a souhaité consulter ses communes membres sur leurs souhaits d'instaurer ou non une déclaration préalable pour ce type de travaux.

Cette décision est justifiée par le fait que nous ne soyons pas encore en PLUI.

Certaines communes ont déjà inscrit cette obligation dans leurs documents d'urbanisme (PLU) aussi elles n'ont pas besoin d'être citées dans cette délibération.

Les communes suivantes ont ainsi exprimé le souhait de soumettre à déclaration préalable les travaux de **ravalement de façade**, et ce, sur un périmètre défini :

Autrey sur toute la commune

Benney sur toute la commune

Bouzanville sur toute la commune

Chaouilley sur la zone constructible de la carte communale

Clérey-sur-Brénon sur toute la commune

Diarville sur toute la commune pour toute façade visible du domaine public

Dommarie-Eulmont sur toute la commune

Etreval sur toute la commune

Forcelles-Saint-Gorgon sur toute la commune

Gerbécourt-et-Haplemont sur toute la commune

Germonville sur toute la commune

Goviller sur toute la commune

Grippport sur toute la commune

Hammeville sur toute la commune

Haroué sur toute la commune

Houdelmont sur toute la commune

Houdreville sur toute la commune  
Lemainville sur toute la commune  
Ognéville sur toute la commune  
Omelmont sur toute la commune  
Ormes-et-Ville sur toute la commune  
Praye sur toute la commune  
Quevilloncourt sur toute la commune  
Vaudigny sur toute la commune  
Xirocourt sur toute la commune

**Aussi, le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité :**

- **de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade pour les communes citées ci-dessus et ce, dans le périmètre choisi par chacune des communes.**

- **Edification de clôtures**

*Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays du Saintois au 27 mars 2017,*

*Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du pays du Saintois a décidé d'étendre ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du pays du Saintois à exercer la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale » ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-4, R. 421-2, R.421-12 et R. 421-17-1 ;*

Instaurer l'obligation a déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture permet à la commune de préserver la qualité des paysages par un traitement qualitatif et homogène des clôtures en s'assurant que leurs édifications s'intégreront dans l'environnement, et ce, dans le respect des règles de son plan d'urbanisme.

Aussi, la CCPS, a souhaité consulter ses communes membres sur leurs souhaits d'instaurer ou non une déclaration préalable pour ce type de travaux.

Cette décision est justifiée par le fait que nous ne soyons pas encore en PLUI.

Certaines communes ont déjà inscrit cette obligation dans leurs documents d'urbanisme ( PLU) aussi elles n'ont pas besoin d'être citées dans cette délibération.

Les communes suivantes ont ainsi exprimé le souhait d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour toute clôture, et ce, sur un périmètre défini pour chacune des communes :

Autrey sur toute la commune  
Benney sur toute la commune  
Bouzanville sur toute la commune  
Chaouilley sur la zone constructible de la carte communale  
Clérey-sur-Brénon sur toute la commune  
Diarville sur toute la commune  
Dommarie-Eulmont sur toute la commune  
Etreval sur toute la commune  
Forcelles-Saint-Gorgon sur toute la commune  
Gerbécourt-et-Haplemont sur toute la commune  
Germonville sur toute la commune  
Goviller sur toute la commune

Grippont sur toute la commune  
Hammeville sur toute la commune  
Haroué sur toute la commune  
Houdelmont sur toute la commune  
Houdreville sur toute la commune  
Lemainville sur toute la commune  
Ognéville sur toute la commune  
Omelmont sur toute la commune  
Ormes-et-Ville sur toute la commune  
Praye sur toute la commune  
Quevilloncourt sur toute la commune  
Roville-devant-Bayon sur toute la commune  
Vaudigny sur toute la commune  
Xirocourt sur toute la commune

**Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver :**

- **de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable pour les communes citées ci-dessus et ce, dans le périmètre choisi par chacune des communes.**

Un courriel sera envoyé aux communes pour bien valider lesquelles souhaitent soumettre à déclaration préalable les travaux de façade et de ravalement.

**-Délégation du Droit de Prémption Urbain :**

**Rappel juridique :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois ;*

*Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du pays du Saintois a décidé d'étendre ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du pays du Saintois à exercer la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale » ;*

*Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,*

*Vu l'article L211-1 et L211 -2, ; L213-3 et L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme*

*Vu l'article L5211-9 du CGCT*

**Rappel :**

Le DPU est une procédure qui permet à une commune ou une intercommunalité d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Les communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale peuvent créer un DPU, suite à une délibération municipale ou intercommunale.

Le DPU est transféré de plein droit à l'intercommunalité suite à la prise de la compétence PLU.

Mais la CCPS peut déléguer le DPU de manière ponctuelle ou permanente à une ou plusieurs communes

Le DPU peut conserver les anciens secteurs existants, tels que définis par les communes.

Il a été instauré en 2017 un droit de préemption sur l'ensemble du territoire pour les zones U et AU et de déléguer le DPU aux communes qui avaient délibéré ultérieurement et défini un secteur de préemption.

Afin de permettre aux communes n'ayant pas institué un DPU antérieur à 2017, la CCPS a consulté en octobre 2021 ses communes membres pour préciser cette procédure et permettre ainsi de le redéléguer.

Pour rappel, les périmètres de droit de préemption urbain délibérés par les communes antérieurement à la prise de compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale » restent en vigueur sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Aussi, en complément de la délibération du n °10 du 3 mars 2017, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

**-d'Instaurer** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que définies les documents d'urbanisme en vigueur, pour toute opération d'aménagement (telle que définie par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme) pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

**-d'Instaurer** le droit de préemption urbain sur les zones constructibles (C) pour les communes dotées d'une carte communale en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement motivée par délibération communale.

**-délègue** aux communes précitées, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat, de loisirs et d'accueil d'équipements et de services, telles que définies les documents d'urbanisme en vigueur, pour toute opération d'aménagement (telle que définie par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme) d'intérêt et de compétence communale.

**-Maintient le droit de préemption urbain** pour l'intercommunalité dans les zones urbaines ou à urbaniser de compétences intercommunales.

**-Donne délégation** au Président, la capacité à déléguer le droit de préemption urbain ou à l'exercer en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communautaire.

**Autorise** le président à signer toute pièce afférente.

**Dit** que conformément à l'article R.135-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant un mois, elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et elle sera transmise au représentant de l'État dans le département

INFORMATIONS URBANISME :

➤ **Journée d'étude faire projet en milieu rural et périurbain : Mardi 07 décembre 2021, CAUE**

*Quels sont les composants d'une bonne qualité de vie ? Comment faire projet en milieu rural ? Quel(s) levier(s) activer, et comment ?*

- Pour rappel, le service instructeur TDLUi propose des formations dans le cadre de la dématérialisation de l'instruction du droit des sols. Le contenu sera le suivant :

Rappel du contexte de la dématérialisation :

Présentation des évolutions relatives à la transmission et au suivi des dossiers via Cart@ds pour les dossiers instruits par TDLUi ou l'Etat

Aide à l'instruction des dossiers via Cart@ds pour les dossiers instruits en mairie

Vous pouvez encore vous inscrire à l'une des deux dates suivantes via les liens Doodle proposés dans les mails qui vont ont été envoyés :

-Vaudigny le mardi 30/11/2021 de 14h à 16h à Vaudigny

-Visioconférence le lundi 29/11/2021 de 17h à 19h

- Par ailleurs, les communes qui ont souhaité instaurer l'obligation d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades et édifications de clôtures bénéficieront à nouveau du tutoriel relatif à l'instruction des DP qui avait été envoyé précédemment par le service instructeur

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATION (DCC 070/2021)**

**Point présenté par Mme Barbara Thirion**

**-Appel à projet : « Transformation numérique des collectivités territoriales : application mobile**

Nous avons candidaté à un fonds pour la transformation numérique des territoires dans le cadre d'une application mobile de communication proposée aux administrés. Cette candidature est intervenue suite à un sondage auprès des communes du territoire et à certaines demandes de communes souhaitant utiliser de telles applications.

La commission a travaillé sur le sujet et l'application Intramuros, plébiscitée par l'ADM54, est l'application qui a été retenue car c'est l'application la plus complète et la plus facile d'utilisation. Nous avons candidaté en amont d'une décision du conseil afin de ne pas perdre ce fonds.

En effet la demande de subvention a été effectuée avec l'application intramuros, le projet s'élève à :

-Coût global du projet par année :  $(100\text{€HT} + 0,01\text{€HT/habitant}) \times 12 = 2\,951\text{€ HT / année}$

- Dépense subventionnable : base de 2 années d'adhésion HT = 5 902 € HT

-Subvention potentielle maximum : 80 % du montant total de 2 années d'adhésion HT = 4 721 € HT

En contrepartie la CCPS s'engage sur 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 1 suivant la signature.

Cette application mobile permet aux administrés de recevoir des alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la communauté de communes et des communes membres, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristique.

Ils utilisent les services à disposition : l'annuaire, les agendas le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces....

Il y aurait en quelque sorte deux entrées : la commune et l'intercommunalité.

6 communes du territoire ont l'application Panneapocket : Haroué ; Laneuveville-devant-Bayon ; Ormes-et-Ville ; Roville-Devant-Bayon, Diarville et Benney.

L'application IntraMuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Il n'y a pas d'obligation pour les communes d'utiliser l'application, les communes ayant déjà une application peuvent résilier ou non leurs abonnements et le passage à intramuros peut être fait rapidement via l'application panneapocket (téléchargement du lien).

Intramuros propose des formations à son utilisation aux communes et à l'intercommunalité.

Ce point suscite un débat :

Que faire après les 3 années d'engagement ? : possibilité de renouveler ou non.

Il est demandé pourquoi n'avoir pas enquêté auprès des communes qui ont expérimenté cette application, notamment les communes qui ont l'application panneapocket ? Il est rappelé qu'il n'y a pas d'obligation pour les communes d'adhérer. Cependant les communes ayant panneapocket seront en marge.

Il est précisé que l'information qui doit primer est celle des communes et non de l'intercommunalité. La commune doit être modérateur : il est alors rappelé qu'il y a en quelque sorte plusieurs entrées et que l'utilisateur choisit d'avoir les informations de la ou les commune(s) qu'il désire et également de recevoir ou non ou non les informations de l'intercommunalité.

Cette application intramuros est plébiscitée par l'ADM54 et a fait l'objet d'un travail en commission communication. C'est application est la plus complète actuellement.

Y a-t-il une online ? Oui et des formations sont possibles pour sa manipulation.

Il est signalé que nos populations sont vieillissantes et qu'elles demandent de la simplicité dans l'information donnée comme dans le moyen utilisé pour le faire, d'où la préférence de certaines communes à panneapocket.

Les communes de Diarville et de Benney annoncent qu'elles ne changeraient pas d'avis.

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide avec 7 voix contre et 5 abstentions :**

**-d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales pour la mise en place de l'application IntraMuros.**

**- d'autoriser le président à signer tout document y afférent.**

\*\*\*\*\*

**PETITE ENFANCE : (DCC 071-72/2021) :**

**Points présentés par Mme Mireille Grillet**

**-Convention Territoriale Globale, CAF (CTG) :**

Dans le cadre du renouvellement des conventions avec la CAF nous avons travaillé sur une nouvelle convention unique appelée Convention Territoriale Globale.

Cette nouvelle convention sera signée pour 5 ans du 01/01/2021 au 31/12/2025 et portera tout d'abord sur 3 axes :

- la petite enfance,
- la parentalité
- l'enfance-jeunesse.

Ces trois axes, dont les feuilles de route ont été définies et validées par la CAF, seront travaillés tout au long de la période en groupes de travail afin de mettre en place des actions et de permettre à la majorité des administrés de connaître l'évolution de celles-ci mais également leur permettre de bénéficier de celles-ci et de s'intégrer dans le paysage de ces axes sur le territoire.

Au-delà de ses 3 axes seront travaillées toutes les autres thématiques pour lesquelles il faudra afficher des feuilles de routes établies grâce à des groupes de travail afin d'améliorer le quotidien sur le territoire et travailler avec l'ensemble des partenaires, à la fois financiers, mais également collaborateurs.

Le soutien financier de la CAF à notre compétence petite enfance sera désormais attribué aux structures gestionnaires en régie directe. Aussi, la CCPS recevra un financement sur le RPE et les BAFA. (28 000 € Caf et 2 000 € BAFA).

Une réflexion est en cours sur le soutien de la CCPS apporté aux structures de petite enfance du territoire.

Cf présentation Power point

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'accepter la convention proposée**
- **D'autoriser M. le Président à signer ladite convention et tous les documents à intervenir.**

**-Subvention exceptionnelle : extrascolaire de Diarville :**

Suite à l'ouverture de l'extrascolaire du SIS des Tailles de Diarville au 01/07/2021, il est proposé au conseil communautaire de leur accorder une subvention exceptionnelle dans la limite d'un plafond maximum de 600 euros pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021

La CCPS s'engagerait à verser une subvention de fonctionnement de 1€ de l'heure pour le service extrascolaire, sous réserve :

- De la justification que les places soient occupées par des enfants de moins de 6 ans résidant sur la CCPS entre le 01/07/2021 et le 31/12/2021

Normalement, ces subventions font l'objet d'une convention de partenariat, mais la CTG devenant opérationnelle en 2021 une nouvelle convention pour 6 mois n'est pas judicieuse pour la structure.

Les documents demandés dans le cadre de nos conventions : agrément Caf, déclaration préfecture, budget, statuts etc ...ont bien été vérifiés et transmis à la CCPS.

Le conseil communautaire valide cette subvention à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **DYNAMISME CULTUREL ET VIE ASSOCIATIVE : (DCC 072-077/2021)**

Points présentés par M. Stéphane Colin et M. Dominique Lemoine

### **-Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP) :**

Depuis décembre 2020, la CCPS a enclenché une démarche de CTJEP en collaboration avec le Département et les Foyers Ruraux dans le but d'encourager et soutenir les associations et les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'un projet éducatif d'animation en direction des enfants et des jeunes dans une dimension intergénérationnelle.

Celle-ci a permis la programmation de réunions d'information en juin dernier présentant notamment la démarche globale, les données froides, les potentiels et faiblesses du territoire et les axes de développement.

3 axes :

- Coordonner, mutualiser, communiquer, agir ensemble
- Agir en direction des ados et des jeunes
- Former et accompagner les bénévoles

Recrutement d'un coordinateur pour le territoire salarié des Foyers Ruraux dont le bureau sera installé à la CCPS.

Budget : environ 70 000 €

Le coût pour la CCPS sera de 40 000 € par an au maximum.

Le reste sera financé par le CD54, la Région et la CAF.

Quelles sont les données froides et données chaudes ?

Les données froides : statistiques, infrastructure du territoire, tissu associatif/bénévoles, pyramide des âges, activités réalisées : pour qui et par qui...

Les données chaudes : les ateliers de travail réalisés dans le cadre du diagnostic et les réunions partenariales

Les jeunes ont-ils remonté leurs besoins ? il est difficile de les accrocher dans la durée. Ils n'ont pas de lieu pour se retrouver et il y a également des problèmes de mobilité.

Le coordinateur du CTJEP aura cette mission d'aller à leur rencontre.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-de signer une convention tripartite avec la Fédération des Foyers Ruraux et le Conseil Départemental pour un an puis une nouvelle pour 3 ans à l'issue des travaux**

**-d'autoriser M. le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y affèrent**

**-d'inscrire au budget les crédits correspondants**

### **-Renouvellement de la convention avec la MJC de Vézélise :**

La convention de partenariat avec la MJC le Couarail de Vézélise se termine au 31 décembre 2021.

Ce partenariat se base sur une aide à l'emploi pour des salariés des structures œuvrant pour le dynamisme culturel et sportif du territoire. Aussi, l'aide apportée est de 2.2 € par heure de travail

plafonnée à 4 salaires (TP), l'aide maximale annuelle était de 7280 heures, soit un plafond maximum de 14 560 €.

Au vu de la qualité et de la diversité des activités proposées par la MJC de Vézelize, ainsi que de son rayonnement au sein de notre territoire, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, à 2.20 €/heures avec un plafond annuel de 7 280 heures.

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2024.**

**-Renouvellement de la convention avec le foyer rural de Tantonville :**

Dans sa volonté de soutenir et de pérenniser les activités et pratiques sportives et socioculturelles, la CCPS propose le renouvellement de la convention avec le foyer rural de Tantonville. La convention de partenariat avec le foyer rural de Tantonville se termine au 31 décembre 2021. Ce partenariat se base sur une aide à l'emploi pour des salariés des structures œuvrant pour le dynamisme culturel et sportif du territoire. Comme la convention avec la MJC de Vézelize, l'aide apportée est de 2.2 € par heure de travail plafonnée à 4 salaires (TP), l'aide maximale annuelle était de 7280 heures, soit un plafond maximum de 14 560 €.

Au vu de la qualité et de la diversité des activités proposées par le foyer rural de Tantonville, il est proposé de renouveler cette convention selon les mêmes conditions que celle de la MJC le Couarail, à savoir : jusqu'au 31 décembre 2024, à 2.20 €/heures avec un plafond annuel de 7280 heures.

Il est rappelé que ce type de convention est réservé aux MJC et foyers ruraux, ayant des salariés en CDI ou avec un CDD de 12 mois minimum.

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition de renouvellement de la convention**

**-Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique du Saintois :**

**Point présenté par M. Stéphane Colin :**

Notre convention de partenariat avec l'Ecole de musique de Haroué arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Au regard de l'importance d'un tel outil culturel au sein de notre territoire, de la qualité de l'enseignement musical donné, afin de pérenniser cette structure et de lui apporter une stabilité financière, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec l'Ecole selon les mêmes modalités financières, à savoir 1.37€/habitant, et ce pour une durée de 3 ans.

La durée de la convention proposée permettrait à l'école de faire évoluer son projet d'établissement et ses activités avec une subvention stable et pérenne permettant de maîtriser davantage leur budget au regard des projets et cours proposés.

Pour information :

L'école de musique de Haroué, c'est 148 élèves dont 123 du territoire répartis de la manière suivante :

18 élèves de 4-7 ans

28 élèves de 8-9 ans

48 élèves de 10 ans

Et 54 adultes

Il est demandé quel est le montant annuel de subvention :20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette proposition avec quatre abstentions.

**-Subventions aux associations :**

**Point présenté par M. Stéphane Colin**

Après l'étude des dossiers de demande, la commission dynamisme culturel et promotion territoriale propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Association	Commune	Projet	Date du Projet	Coût total projet	Coûts subventionnable	%	Participation CC
Association Grenier des Halles	Vézelize	Hal'Art 2021	17-26 septembre 2021	6345.07 €	1 615 €	40	646 €
MJC Lyautey	Thorey-Lyautey	Trail de la Colline	03-oct-21	14791,17 €	14791.17 €	40	3 000,00 € (plafond)
Foyer Rural Bainville/Lebeuville	Bainville aux Miroir	Ô tour de la Tour 3ème édition fête médiévale	12-sept-21	9108.85 €	8 655.85 €	40	3000€
Foyer Rural Haroué	Haroué	Scène d'automne en Saintois	16-17 septembre 2020	5303.86	2478.11 €	40	991.25 €

**4 dossiers pour un total de 7 637.25€**

**Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.**

### -Subventions arbres et arbustes aux communes :

#### Point présenté par M Lemoine

Conformément au règlement de la subvention Arbres, arbustes et vivaces, il est proposé au conseil communautaire de valider les aides suivantes :

Année programme	Commune	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
2019	HOUELMONT	2288	200 €
2020	BENNEY	405	200 €
2020	ETREVAL	430	200 €
2020	LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	530,75	200 €
2020	PAREY St CESAIRE	394	197 €
2020	THOREY-LYAUTEY	395,25	198 €
2021	CEINTREY	481,78	200 €
2021	LEMAINVILLE	183,5	92 €
2021	PAREY St CESAIRE	418	200 €
2021	SAINT-REMIMONT	452,6	200 €
2021	VITREY	663,25	200 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 086 €</b>

### -Prestations de déneigement :

#### Point Présenté par M. Gauthier BRUNNER

Comme évoqué en conférence des maires du 14 octobre, nos déneigeurs nous ont formulé des demandes fermes d'augmentation de taux horaire et de l'astreinte, suite à plusieurs réunions avec ces derniers, 8 déneigeurs nous ont soumis une rupture de contrat. Le préavis de prestations selon la convention court ainsi jusqu'au 8 janvier 2022. Suite au sondage effectué auprès des communes :

	favorable astreinte à 1000 €	favorable tarif horaire 100 €	favorable 3%	acceptent de participer financièrement	connaissent un prestataire intéressé
OUI	16	19	10	11	4
NON	35	32	39	23	25
pas de réponse / ne sait pas	2	2	4	19	24
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>53</b>

**pourcentage réponse  
favorable ou qui ne se  
prononce pas**

34%

40%

26%

57%

53%

Les communes de Fraigne en Saintois et de Leminil Mitry n'ont pas répondu.

Les communes sont majoritairement contre ces demandes

Pour rappel, les demande étaient les suivantes :

1. Doublement de l'astreinte de 500 à 1 000 €
2. Un passage à un tarif horaire de 100 € HT de l'heure quelle que soit la période (weekend ou jours fériés) contre 80 € HT actuellement en période classique et 96 € HT dimanche et jours fériés
3. Une augmentation de ce tarif de 3% tous les ans.

Aussi, l'intercommunalité œuvre pour trouver d'autres solutions.

Actuellement tous les déneigeurs démissionnaires effectueront leur préavis et certain d'entre eux, afin de faciliter cette période hivernale, nous ont assuré de leur engagement jusqu'à la fin de la période hivernale.

Nous avons 5/6 nouveaux déneigeurs volontaires et motivés pour effectuer cette prestation à compter du 8 janvier 2022 et la commune de Vézelize pourrait étendre son circuit.

Les circuits ne sont pas encore arrêtés et seront amenés à être modifiés selon les retours des prestataires actuels et la capacité des nouveaux prestataires.

Actuellement selon les informations en notre possession, 15 communes (le nord du territoire) ne seraient pas déneigées. Aussi si nous ne trouvons pas de nouveaux prestataires, nous ferons appel à une prestation externe pour assurer le service.

Le Conseil Départemental reprend en charge les routes départementales que nous faisons jusqu'alors via la convention hivernale et la compensation en sel.

Une charte de qualité de déneigement est à nouveau demandée afin de garantir un service identique et de qualité pour chaque commune du territoire.

Le Président rappelle les démarches et les discussions avec les prestataires : différentes demandes pour co construire un tarif ensemble, demande de leurs coûts de prestation restée sans réponse, aussi la CCPS a pris des renseignements dans les autres communes et structures effectuant du déneigement. De plus, lors de la dernière réunion, la demande était sans appel : l'ensemble des demandes ou démission. Le Président signale que c'est une demande importante représentant +25%. Il rappelle également le positionnement des communes, en majorité, contre. La CCPS souhaite travailler sur un indice d'augmentation (inflation, gazole...) et co construire le budget avec les prestataires, notamment réévaluer l'astreinte. Le souhait de cette négociation est de trouver un accord proportionné.

Une question est posée concernant le passage des bus scolaires : le déneigement sera effectué par le Conseil Départemental sur les routes départementales.

Une discussion est à nouveau proposée et ouverte avec les prestataires.

**Aussi, afin de garantir le déneigement de cette année,**

**Le conseil communautaire décide avec 35 voix contre et quatre abstentions :**

**-De ne pas accéder à la demande d'augmentation des conditions tarifaires de prestations de déneigement : prix horaire, astreinte doublée et 3 % d'augmentation annuelle demandée par certains déneigeurs.**

**Le conseil communautaire décide avec trois abstentions :**

**-de modifier la convention « type de déneigement » en introduisant : le 31 décembre comme jour férié, le temps consacré à l'entretien du matériel ainsi qu'une charte de qualité de la prestation :**

## ARTICLE 5 : TARIF DE LA PRESTATION

- Le tarif horaire est fixé à 80 € HT par heure de déneigement du parcours défini ci-dessus, **ainsi que pour le temps passé à la manutention et l'entretien du matériel lié à la prestation de déneigement.**
- Le prix indiqué comporte le petit entretien du matériel.
- Une majoration de 20 % du tarif horaire de base (80 € HT) est décidée pour l'exécution de la prestation les dimanches, jours fériés **et le 31 décembre.**

- **Et d'autoriser le Président à signer la présente « convention type » avec de nouveaux agriculteurs déneigeurs, 5/6 actuellement mais peut-être davantage d'ici au 8 janvier 2022, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-d'autoriser le Président à lancer et conclure un marché de prestation de service à bons de commande pour effectuer le service de déneigement sur les communes actuellement et potentiellement non déneigées à compter du 8 janvier.**

\*\*\*\*\*